### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUFAY

-----

Date de convocation : le 8 juillet 2019 Nombre de membres en exercice : 15 – Présents : 11

### L'AN DEUX MIL DIX NEUF

### LE SEIZE JUILLET, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**:

Outre le Maire susnommé, Mme Catherine GAUTIER, Mme Laurence BRAY, adjoints, Mr Francis TOSTAIN, Mme Marie-Françoise PESSON, Mr Vincent FONTENAY, Mme Anne BOIS, Mr Mickaël DENIS, Mr Julien TESSIER, Mme Muriel DRENO, Mme Guylène SAMSON formant la majorité des membres en exercice.

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mr Christian BRETEAU qui a donné procuration à Mme Laurence BRAY Mme Yannick BOUTTIER qui a donné procuration à Mr Francis TOSTAIN Mr Alain BOULAY qui a donné procuration à Mme Muriel DRENO Mr Jérôme LEBERT

### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Mr Julien TESSIER

D 039 - Personnel communal - Services scolaire, périscolaire et restaurant scolaire : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28H/semaine) et suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Afin de répondre aux besoins des services scolaire, périscolaire et restaurant scolaire, Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28H/semaine annualisées) affecté aux service scolaire, périscolaire et restaurant scolaire, à compter du 26 août 2019.
- La suppression du poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet créé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2014, à compter du 26 août 2019.

# D 040 - Personnel communal - Modification du quota horaire du poste d'ATSEM principal de $2^{\rm ème}$ classe

Afin de répondre aux besoins des services scolaire et périscolaire,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le temps du travail du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2013, de 30H00 à 32H50 /semaine annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

# D 041 - Personnel communal - Services scolaire, périscolaire et restaurant scolaire : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (26H/semaine) et suppression du poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (18H00/semaine)

Afin de répondre aux besoins des services scolaire et périscolaire, Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (26H/semaine annualisées) affecté aux service scolaire, périscolaire et restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- La suppression du poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (18H00/semaine) créé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2014, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

# D 042 - Convention de partenariat avec le Lycée Touchard Washington pour la réalisation et l'intégration d'un « système ruche connectée autonome »

La filière informatique et réseaux du lycée Touchard le Mans a inventé un système de ruche connectée, qui délivre en temps réel un suivi des grandeurs mesurées, via des vues graphiques. Madame le Maire propose un partenariat avec ce lycée qui consiste à équiper une ruche avec des capteurs pour permettre d'obtenir différentes données tel que le poids, la température intérieure, l'humidité, la pression atmosphérique, l'éclairement, le comptage des abeilles sur la planche d'envol....

Outre le caractère innovant de ce système, fonctionnant avec panneau solaire, qui est en soi intéressant, les données sont autant d'indices qui permettent de surveiller à distance la production et la santé de la colonie d'abeilles. Deux élèves de cette filière habitent Beaufay et pourraient bénéficier du système mis en place pour leurs études.

Le coût des différents constituants et fournitures pour ce projet s'élève à 1 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce projet et donne tout pouvoir au Maire à l'effet de signer la convention avec le lycée Touchard Washington.

# D 043 - Convention - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers pendant le temps périscolaire lors des interventions

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de M. Christophe Evrard, chef de centre des sapeurs-pompiers de Beaufay, sollicitant la commune afin que les sapeurs-pompiers de Beaufay puissent bénéficier de la gratuité du service périscolaire pour la garde de leur(s) enfants scolarisés à Beaufay, lorsque les parents pompiers partent en intervention sans avoir eu le temps de gérer la prise en charge de leur(s) enfant(s) dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

Un formulaire d'inscription spécifique sera adressé à chaque sapeur-pompier pouvant être concerné.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour signer la convention correspondante avec le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

## D 044 - Restaurant scolaire de Bonnétable : demande de participation de la commune de Bonnétable pour les enfants hors commune

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de la mairie de Bonnétable, informant que l'association de la cantine scolaire de Bonnétable cessait son activité au 1<sup>er</sup> août 2019 et que la gestion du restaurant scolaire était reprise par la commune de Bonnétable.

Le conseil municipal de Bonnétable a fixé différents tarifs pour les enfants de Bonnétable et les enfants hors commune. A ce titre, la commune de Beaufay a la possibilité de participer au financement des repas pour les enfants hors commune, afin que les familles concernées ne supportent pas le surcoût de cette hausse.

### Après en avoir délibéré,

Considérant que la commune de Beaufay dispose de la capacité et des structures nécessaires et suffisantes pour accueillir les enfants de Beaufay (école, garderie périscolaire, cantine), le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de participer au financement des repas pour les enfants de la commune, rationnaires à la cantine de Bonnétable, hormis pour les enfants scolarisés en classes ULIS dont une participation pourra être versée sur justificatif du financement de ces repas.

### D 045 - Travaux de réhabilitation de l'ancienne école – 21 rue du Pavé : travaux en plus et moins-value

Dans le cadre du marché en cours pour les travaux réhabilitation de l'ancienne école, 21 rue du Pavé, Madame Vogel propose au conseil municipal, des travaux en plus ou moins-value, selon devis suivants:

Lot 1 – Gros Œuvre

Entreprise SOMARE: + 3 603,76 € HT

+ 11 058,17 € HT

Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie

Entreprise MIROITERIE LEBRUN: - 3 520,00 €

Lot 6 – Menuiseries bois

Entreprise TOSTAIN: +432,00€

Lot 11 – Electricité

Entreprise R ELEC 72: + 2 265,15 €

Lot 12 – Chauffage ventilation, climatisation, plomberie

Entreprise BRETEAU - 572,99 €

Soit un total de + 13 266,09 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces plus et moins-values et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les devis et avenants correspondants.

### D 046 - Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Trésorier de Marolles les Braults informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2010 à 2015 pour un montant total de  $668,69 \in$ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres figurant sur la liste donnée par le trésorier de Marolles les Braults, pour un montant total de 668,69 €.

### D 047 - Convention avec Allo Guêpes 72 pour la destruction des nids d'hyménoptères

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le SDISS ne prend plus en charge la destruction des nids d'hyménoptères, ce qui peut poser des problèmes financiers aux particuliers devant faire appel à une société privée.

En outre le département de la Sarthe est confronté à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqures et vis-à-vis de l'apiculture.

En conséquence, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif visant à accompagner financièrement les tiers dans la prise en charge de la destruction des nids d'hyménoptères, et en particulier de frelons asiatiques, qui ne sont plus pris en charge par les services départementaux d'incendie et de secours.

Après avoir pris connaissance de la convention de prestations proposée par la société « ALLO GUEPES72 », ainsi que des tarifs,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de signer une convention de prestations pour la destruction des nids d'hyménoptères, présentant un risque pour les habitants, sur la commune de Beaufay, pour une durée d'un an.
- de participer à hauteur de 50 % avec un montant maximum de 90 € pour les destructions réalisées chez les particuliers.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour la signer la convention correspondante.

### D 048 - Acquisition d'un terrain rue de Pambourg

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente de parcelles d'une superficie totale de 8 502 m², situées en centre bourg, appartenant à Madame Janine Galpin, domiciliée 31 rue Campagne Première – 75014 PARIS.

Madame Vogel informe le conseil municipal qu'elle a proposé un prix d'achat de 4 € le m², ce qui a été accepté par le vendeur.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le terrain d'une superficie totale de 8 502 m², constitué des parcelles cadastrées section B 1368 d'une superficie de 8 380 m² et section A 1348 d'une superficie de 122 m², appartenant à Madame Janine GALPIN, au prix de 4€ le m², soit un montant de 34 008 €.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour signature de la lettre d'intention d'achat auprès de l'Agence Propriété-privées.com, ainsi que l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Lallier Leroy, notaire à Bonnétable, étant précisé que les frais de notaire, de bornage et d'agence seront à la charge de la commune de Beaufay.

## D 049 - Questions diverses

- Un devis sera demandé pour installer l'éclairage dans les deux garages rue des Douves
- Une solution de ralentissement des véhicules sera étudiée pour la rue des Douves
- Un devis sera demandé pour remplacer le coffret électrique situé sur le site des Douves
- En partenariat avec le Département, une réunion d'information sur le métier d'assistante maternelle sera programmée à la rentrée.

Géraldine VOGEL	Catherine GAUTIER	Laurence BRAY
Laurence BRAY (procuration de Christian BRETEAU)	Francis TOSTAIN	Francis TOSTAIN (procuration de Yannick BOUTTIER)
Marie-Françoise PESSON	Vincent FONTENAY	Anne BOIS
Mickaël DENIS	Julien TESSIER	Muriel DRENO
Muriel DRENO (procuration de Alain BOULAY)	Guylène SAMSON	